

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 82-1602

RE: Amendement au règlement 504
de l'ex-Ville d'Orsainville. -
zone CB-2 (modifiée) - zone RB-
12 (nouvelle).

A une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 18 octobre 1982 à 20:00 heures, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément à la Loi sur les Cités et Villes et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal, savoir:

MONSIEUR LE PRESIDENT:
Jean-Marc Jacob;

SON HONNEUR LE MAIRE:
Me Pierre Bernier;

MADAME & MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Maurice Lortie,
Michel Renauld,
Marcel Dion,
Jean Bégin,
Jacques Caron,
Roger Lefebvre,
Francine Boutet,
André Gignac,
Claude Hamel,
Joscelyn Roy,
Jacques Roy,
Léonard Lamy,
Lawrence Pageau,
Pierre Marier,
Jean-Pierre Bouchard

le- ATTENDU QU'avis de motion no 82/1966 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

le- Le règlement de zonage no 504 de l'ex-Ville d'Orsainville, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante, savoir:

"Il est ajouté aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan 1071 de l'arpenteur-géomètre Roch Lefrançois en date du 15 septembre 1982, contenant l'illustration et la description technique des zones, telles que ci-après décrites, savoir:

ZONE CB-2 (modifiée):

Bornée vers le nord-est par les zones RC-11, RA/B-20, RB-12, TA/B-16 et RC-18, vers le sud-est par les zones PB-7 et PB-5, RA/B-20 et RA/B-16, vers le sud-ouest par les zones RA/B-25, RA/B-19, CC-6, PA-4, RC-11, RB-12 et RA/B-16.

NOTE: - Cette zone est modifiée afin d'en distraire le lot 654-80-2 qui devient la zone RB-12.

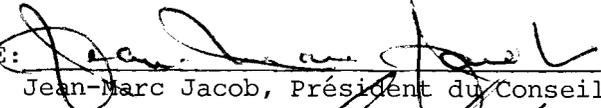
ZONE RB-12 (nouvelle):

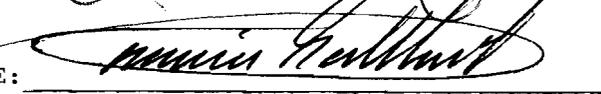
Bornée vers le nord-est par le lot 654-79 (zone RA/B-16) vers le sud-est par le lot 654-1 (rue des Bureaux, zone CB-2), vers le sud-ouest par le lot 654-80-1 (zone CB-2), vers le nord-ouest par le lot 653-7 (zone CB-2) et 653-8-3 (zone RA/B-20).

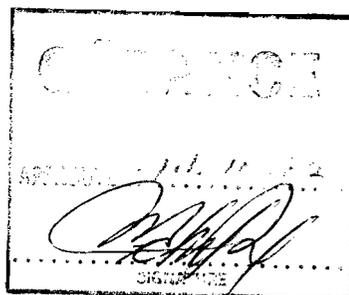
NOTE: - Cette zone comprend le lot 654-80-2 du cadastre de la Paroisse de Charlesbourg et remplace une partie de la zone CB-2 qui est modifiée.

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes inscrites comme propriétaire au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, telles qu'elles étaient décrites antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux dispositions des articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et conformément aux articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas, auront été dûment accomplies.

SIGNE: 
Jean-Marc Jacob, Président du Conseil

CONTRESIGNE: 
Rosaire Godbout, Greffier de la Ville



MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA VILLE
DE CHARLESBOURG.

Zone: - C-B-2 (modifiée)

Zone: - RA/B-16 (modifiée)

Zone: RA/B-16 (nouvelle)

Borné vers le nord-est par les lots 654-34-2, 654-31, 655-26-1, 655-26-2 et 655-30 (Zone R-A/B27), vers le sud-est par le lot 656 (Zone PB 7), vers le sud-ouest par les lots 655-79, 655-32, 654-6, 654-5 et 654-80-1 (Zone CB-2 et RC-18, vers le nord-ouest par les lots 653-8-3, -9, -51C à -66 incl (Zone R-A/B 20)

NOTE: - Dans cette zone on ajoute le lot 654-80-2

Beauport, le 10 septembre 1982

Par:


ROCH LEFRANÇOIS
arpenteur-géomètre

MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR DE LA VILLE DE CHARLESBOURG

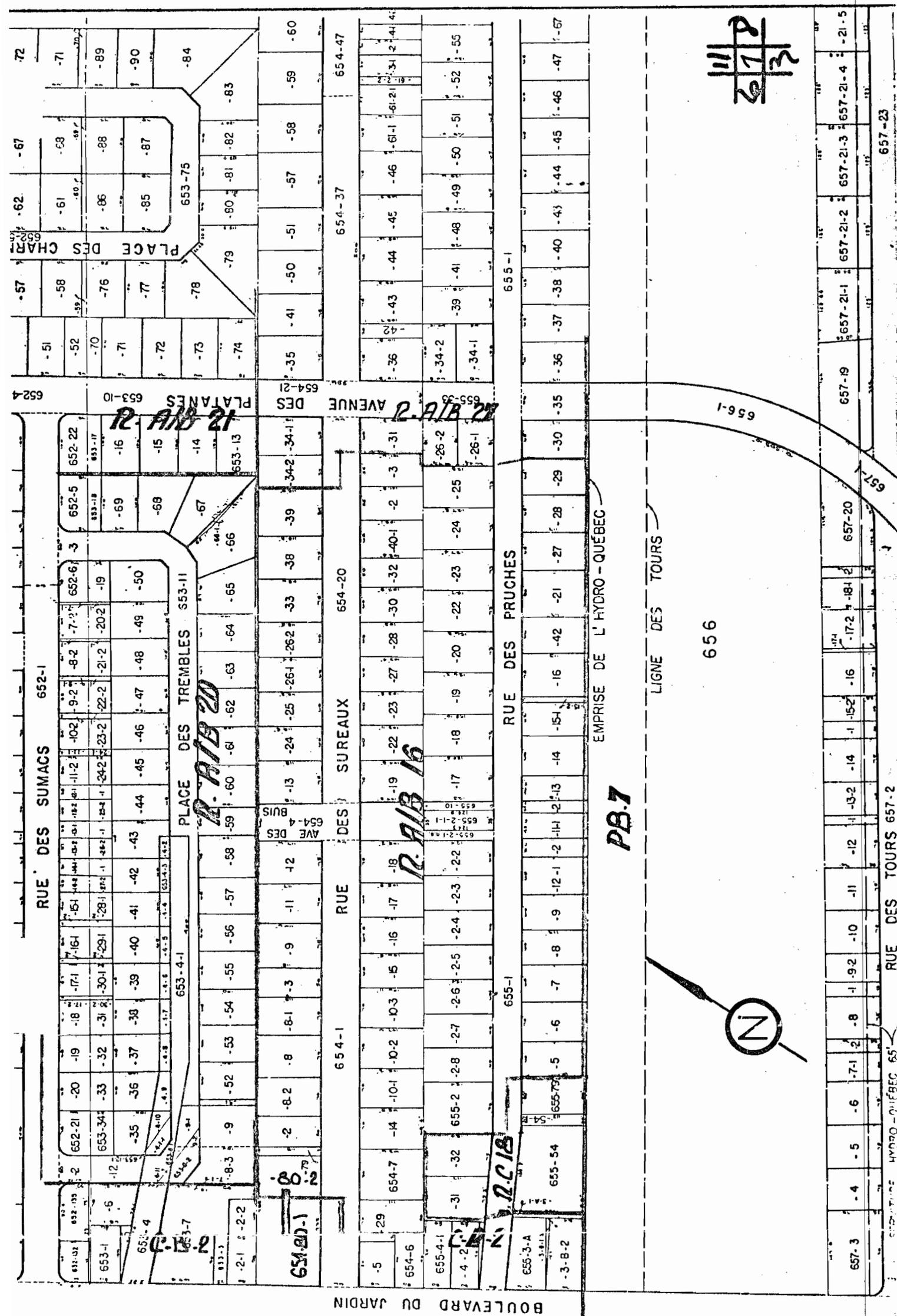
VILLE DE CHARLESBOURG
VISION D'ENREGISTREMENT DE QUÉBEC

ZONE: C.B.-2 (MODIFIÉE) R.A/B-16 (MODIFIÉE)
ET 654-BO-2 INCLURE DANS ZONE R-A/B 16

BEAUPORT LE 10 SEPTEMBRE 1982

PAR: *Paul Deshaies*
ROCH LE FRANÇOIS RPP. GEM.

Echelle: 1:2500



VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No:1602-1-2406)

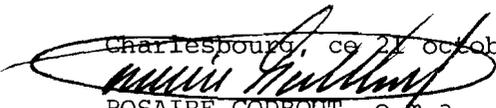
AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE 504 DE L'EX-VILLE D'ORSAINVILLE. - ZONE
CB-2 (MODIFIEE) - ZONE RB-12 (NOUVELLE).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 18 octobre 1982, a adopté le règlement 82-1602 ayant pour but de modifier la zone CB-2 pour créer une nouvelle zone RB-12 afin de permettre la construction d'habitations de 3 logements sur 2 étages, plus spécifiquement détaillé dans le règlement;

2e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement à la suite de l'assemblée publique tenue le 7 octobre 1982 à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg.

Charlesbourg, ce 21 octobre 1982:


ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1602-2-2407)

AVIS DE DEPOT DE L'ANNEXE DE LA LISTE ELECTORALE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE l'annexe de la liste électorale en vigueur est maintenant déposée au bureau du soussigné, pour les locataires résidant dans la Ville de Charlesbourg, faisant l'objet d'un amendement au règlement 504 de l'ex-Ville d'Orsainville;

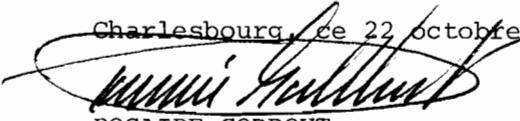
2e- QUE le règlement 82-1602 amende le règlement 504 de l'ex-Ville d'Orsainville de manière à modifier la zone CB-2 pour créer une nouvelle zone RB-12 afin de permettre la construction d'habitations de 3 logements sur 2 étages, plus spécifiquement détaillé dans le règlement;

3e- QUE toute personne, société commerciale ou association qui est locataire d'un immeuble dans les zones ou secteurs de zones précités, a droit d'être inscrite sur l'annexe à la liste électorale lors de la revision relative à ce droit;

4e- Prenez avis que les demandes en inscription ou en radiation doivent être faites par écrit et transmises au bureau de la municipalité dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis;

5e- Prenez également avis que la séance du bureau de revision de l'annexe à la liste électorale aura lieu à l'Hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg, le 8 novembre 1982.

Charlesbourg, ce 22 octobre 1982:


ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1602-3-2408)

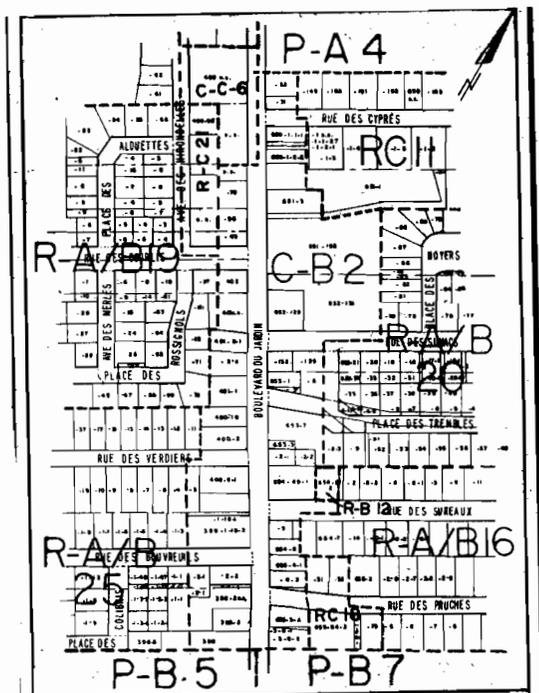
AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 18 OCTOBRE 1982, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ELECTORALE A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES RC-11, RC-21, RA/B-19, RA/B-25, RA/B-20 et RA/B-16 CONTIGUES AUX ZONES CB-2 (modifiée) ET RB-12 (nouvelle).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

le- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 18 octobre 1982, ce Conseil a adopté le règlement 82-1602;

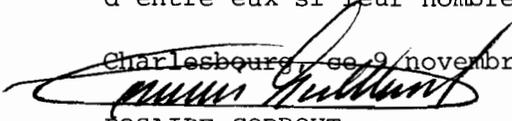
NOTE EXPLICATIVE

Le règlement 82-1602 a pour but de modifier la zone CB-2 pour créer une nouvelle zone RB-12, plus précisément afin de permettre la construction d'habitations de trois (3) logements sur deux (2) étages, localisé sur le lot 654-80 ptie, voisin du 3221 rue des Bureaux.



2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés, et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 18 octobre 1982, sont habiles à voter sur le règlement 82-1602 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, sont habiles à voter moyennant la présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque zone contiguë aux zones CB-2 (modifiée) et RB-12 (nouvelle) par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur le règlement en question, en raison d'un immeuble situé dans telles zones contiguës ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 9 novembre 1982:


ROSAIRE GOUBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement 82-1602 auront accès à un registre tenu à leur intention de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption, les 24 et 25 novembre 1982 au bureau du Greffier de la Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg;

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 82-1602 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 8 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement 82-1602 peut le consulter au bureau du Greffier, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement;

6e- Que le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 25 novembre 1982, à 19:10 heures, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg.

Charlesbourg, ce 18 novembre 1982:


ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1602-5-2410)

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné:

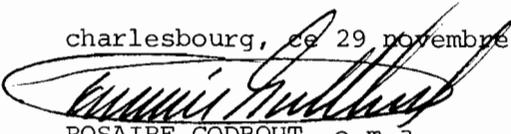
1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, le règlement 82-1602 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, lors de la tenue du registre les 24 et 25 novembre 1982 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption;

2e- QUE ledit règlement amende le règlement de zonage 504 de l'ex-Ville d'Orsainville dans le but de modifier la zone CB-2 pour créer une nouvelle zone RB-12 afin de permettre la construction d'une habitation de trois (3) logements sur deux (2) étages localisé sur le lot 654-80 ptie, voisin du 3221 des Sureaux;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus ample-ment connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau;

4e- QUE le règlement 82-1602 entre en vigueur, aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 29 novembre 1982:


ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1602-1-2406,
1602-2-2407, 1602-3-2408,
1602-4-2409, 1602-5-2410

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié les cinq (5) avis publics annexés au règlement 82-1602 en affichant:

- 1.- Le premier avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 21 octobre 1982 ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 2.- Le second avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 22 octobre 1982, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 3.- Le troisième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 9 novembre 1982, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 4.- Le quatrième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 18 novembre 1982, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 5.- Le cinquième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 29 novembre 1982, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Donné à Charlesbourg, ce 26 août 1983


ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

P R O C E S - V E R B A L

Procès-verbal des procédures
d'enregistrement des person-
nes habiles à voter sur le rè-
glement 82-1602.

Le Conseil Municipal de la Ville de Char-
lesbourg, à sa séance du 18 octobre 1982, a adopté le règlement
no 82-1602 concernant: Amendement au règlement de zonage 504 de l'ex-
ville d'Orsainville dans le but de modifier la zone CB-2 pour créer une nou-
velle zone RB-12.

L'avis public no 1602-4-2409 invitant les
personnes habiles à voter sur le règlement no 82-1602 a été publié
le 18 novembre 1982 conformément à la Loi.

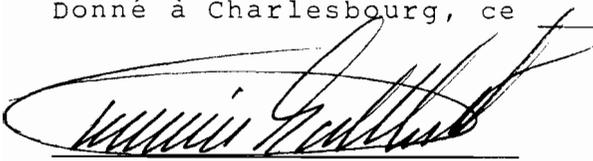
La procédure d'enregistrement des personnes
habiles à voter sur le règlement no 82-1602 a été tenue les 24
25 novembre 1982 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption,
au bureau du Greffier de la Ville.

Le Greffier de la Ville a agit comme respon-
sable du registre, ou en son absence, par _____.

Durant cet intervalle, le bureau du greffier
est constamment demeuré ouvert conformément à l'article 374 de la Loi
sur les Cités et Villes.

Le registre a été complété conformément à
l'article 382 de la Loi sur les Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 26 août 1983.


ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT DU GREFFIER

REGLEMENT NO: 82-1602

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier
de la Ville de Charlesbourg, certifie:

Que, conformément aux articles 370 et sui-
vants, le registre a été accessible au bureau de la municipalité
les 24, 25 novembre 1982.

Que le nombre de personnes habiles à vo-
ter sur le règlement no 82-1602 est de _____.

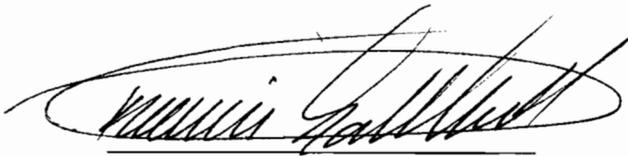
Que le nombre de signature des personnes
habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scru-
tin sur le règlement no 82-1602 est de 8.

Que 0 personnes habiles à voter sur
le règlement 82-1602 se sont enregistrées les 24, 25 novembre 1982.

Que lecture publique du présent certificat
a été faite le 25 novembre 1982 en présence de M. Joscelyn Roy
conseiller, à 19:10 heures.

Que le règlement 82-1602 est donc réputé
approuvé conformément aux dispositions des articles 370 à 384 de
la Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 26 août 1983.



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.